



Séance extraordinaire du conseil d'arrondissement du vendredi 26 avril 2019 à 9 h

ORDRE DU JOUR

10 – Sujets d'ouverture

- 10.01 Adoption de l'ordre du jour
- 10.02 Période de questions du public

20 – Affaires contractuelles

- 20.01 Accorder un contrat à l'entreprise *Groupe Domisa inc.* pour l'exploitation et la surveillance de la plage de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans, pour une somme maximale de 345 846,33 \$, taxes incluses - Appel d'offres public numéro 19-17392 (4 soumissionnaires) / Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise *Groupe Domisa inc.* (1193397001)

30 – Administration et finances

- 30.01 Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du *Fonds de la sécurité routière* pour la construction d'une seconde vague de 40 dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun. (1194422005)

40 – Réglementation

- 40.01 Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'aménagement d'une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, Place du Commerce et d'une surface de jeux - lots 1 860 760 et 1 860 759. (1195291003)

70 – Autres sujets

- 70.01 Levée de la séance



Dossier # : 1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

IL EST RECOMMANDÉ:

- D'accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392;
- De mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa inc.;
- D'imputer la dépense selon les informations inscrites au sommaire décisionnel.

Signé par Julien LAUZON **Le** 2019-04-15 16:00

Signataire : Julien LAUZON

Directeur d'arrondissement
Verdun , Direction du bureau d'arrondissement

IDENTIFICATION

Dossier # :1193397001

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement social , Division des sports_des loisirs et du développement social
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Accorder un contrat à l'entreprise Groupe Domisa inc. pour l'exploitation et la surveillance de la plage de l'arrondissement de Verdun, et ce, pour une durée de trois ans durant les périodes estivales 2019, 2020 et 2021 pour une somme maximale de 345 846,33 \$ (taxes incluses) - Appel d'offres public numéro 19-17392 (quatre soumissionnaires). Mandater Madame Nicole Ollivier pour la signature du contrat avec l'entreprise Groupe Domisa.

CONTENU

CONTEXTE

Les citoyens réclament un meilleur accès à l'eau depuis fort longtemps. Ainsi, en 1990, le "Grand Montréal bleu" visait à mettre en valeur les rives. En 2002, lors du Sommet de Montréal, la volonté de reprendre contact avec l'eau est ressortie. En 2007, le Réseau bleu publie un rapport s'intitulant "*Montréal vers une culture de l'eau*". Plus près de nous, lors de l'opération Carte blanche pour le 375^e anniversaire de Montréal, l'eau et l'accès aux berges sont ressortis comme étant au coeur de l'identité montréalaise.

À Verdun, lors des consultations citoyennes tenues en 2014 en vue de l'élaboration d'un plan de développement stratégique, la mise en valeur des berges a été identifiée comme un enjeu prioritaire. Le projet d'aménagement d'une plage a obtenu l'assentiment d'une majorité de citoyens lors des sondages réalisés auprès des jeunes, des commerçants et des citoyens. À la suite des consultations, le projet de plage a été retenu dans l'Axe 1 - orientation 2 du Plan de développement stratégique: aménager et mettre en valeur les berges. Le projet d'aménagement d'une plage a donc été proposé comme legs du 375^e de la Ville de Montréal.

La plage à Verdun permettra un rappel historique du fait que les citoyens de Verdun profitaient d'une plage naturelle entre les rapides de Lachine et le parc du Quai-de-la-Tortue jusqu'au début du 20^e siècle. Des photos d'époque nous rappellent la grande popularité de ces lieux. Avec la construction d'une digue et du « board walk » autour de 1920, nous avons assisté à l'urbanisation des rives. Depuis les citoyens ont pris conscience de l'importance du caractère unique des berges et la Ville a procédé à l'acquisition de terrains permettant aujourd'hui à ses citoyens de bénéficier de ce parc riverain unique à Verdun et à Montréal mais largement méconnu. L'opportunité d'aménager une plage sur les berges constitue donc une occasion privilégiée de laisser aux résidents et visiteurs un legs significatif et de leur redonner un accès au fleuve Saint-Laurent.

La plage de Verdun sera ouverte à la baignade en juin 2019. Le présent sommaire vise à

octroyer le contrat de gestion et de surveillance aquatique par des surveillants-sauveteurs ainsi que la gestion du protocole de qualité d'eau et fermeture préventive.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

CE15 0670 - Approuver les projets de legs des arrondissements dans le cadre du 375^e anniversaire de la Ville de Montréal et les conditions s'y rattachant

CA15 210244 - 1er septembre 2015 - Autoriser l'appropriation d'un montant de 100 000 \$ du surplus accumulé non affecté afin d'engager les dépenses prévues en 2015 dans le cadre de la planification du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375^e anniversaire de Montréal. (1156811009)

CA15 210327 - 3 novembre 2015 - Accepter la contribution financière obtenue dans le cadre des legs du 375^e de Montréal / Confirmer le montage financier pour la réalisation du projet et l'exploitation du site. (1156811004).

CA16 210039 - 1er mars 2016 - Accorder un contrat de services professionnels à WAA Montréal inc. pour l'aménagement d'une plage locale, urbaine et écologique dans l'arrondissement de Verdun pour une somme maximale de 290 740,04 \$, taxes incluses - Appel d'offres public S16-005 (4 soumissionnaires) / Approuver un projet de convention à cette fin. (1167211001)

CA16 210227 - 18 août 2016 - Autoriser la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, de la Direction des travaux publics, à présenter et à signer, au nom de l'arrondissement de Verdun, les demandes adressées au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) ainsi qu'au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) pour l'obtention de permis et d'autorisations et/ou autres permissions nécessaires à la réalisation de projets qui relèvent de sa compétence, en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., chapitre Q-2) et de la Loi sur la conservation et de la mise en valeur de la faune (L.R.Q., c.C -61.1) / Mandater le Directeur à cette fin.

CA16 210264 - 6 septembre 2016 - Adopter une résolution demandant au Conseil d'agglomération (CG) de modifier le schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal afin d'ajouter une dérogation à la plaine inondable dans le cadre du projet d'aménagement de la Plage de Verdun (partie des lots 3 943 640, 1 619 416 et 1 619 415) située sur le territoire de l'arrondissement de Verdun. (1167211002)

CG16 0555 - 29 septembre 2016 - Avis de motion et adoption d'un projet de règlement intitulé "Règlement modifiant le Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029)" et de son document d'accompagnement intitulé "Modification à la réglementation d'urbanisme de l'arrondissement de Verdun aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement modifié de l'agglomération de Montréal " / Approbation de la procédure à cette fin. (1162622007) [CE161546 ; CM161052 ; CG160555]

CA16 210369 - 6 décembre 2016 - Autoriser le dépôt d'une demande de financement auprès de la Communauté métropolitaine de Montréal, *Trame verte et bleue*, pour le projet de plage urbaine à Verdun. (1166811011)

CA17 210003 - 17 janvier 2017 - Adoption - Règlement de zonage 1700-111. (1162959017) modifiant le Règlement de zonage 1700 visant à autoriser des travaux dans la plaine inondable pour le projet de la Plage de Verdun (1162959017)

CA17 210026 - 7 février 2017 - Édicter une ordonnance afin de modifier l'annexe B du Règlement régissant la cuisine de rue (15 039) pour modifier la liste des emplacements identifiés et autorisés en 2015 pour la cuisine de rue sur le territoire de l'arrondissement de

Verdun. (1177325002)

CA17 210045 - 7 mars 2017 - Autoriser l'appropriation du surplus accumulé non affecté au 31 décembre 2016 d'un montant de 75 000 \$, toutes taxes comprises, afin d'engager les dépenses prévues en 2017 dans le cadre de la réalisation du projet de Plage en l'arrondissement de Verdun, à titre de legs dans le cadre du 375e anniversaire de Montréal. (1173461002)

CA17 210078 - 4 avril 2017 - Rejeter les soumissions déposées dans le cadre des travaux d'aménagement d'une plage urbaine à Verdun - Appel d'offres public S17-010 (3 soumissionnaires) [1173461004]

CA17 21045 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Deric construction inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie du littoral) - Dépense totale de 1 336 524,36 \$, contingences, incidences et taxes incluses [Contrat 1 297 596,47 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences 38 927,90 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-020 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 527 389 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461010)

CA17 21044 - 27 juin 2017 - Octroyer un contrat à la firme Les Constructions H2D inc. pour l'aménagement d'une plage aux abords du fleuve dans l'arrondissement de Verdun (partie terrestre) - Dépense totale de 3 040 688,63 \$ (contingences, incidences et taxes incluses) [Contrat = 2 567 623,29 \$ (contingences et taxes incluses) + Incidences = 77 028,70 \$ (taxes incluses)] - Appel d'offres public S17-018 (4 soumissionnaires) et Autoriser l'affectation du surplus accumulé non affecté d'un montant de 43 494,00 \$ pour couvrir les dépenses qui seront assumées par l'arrondissement de Verdun. (1173461009)

DESCRIPTION

Ce sommaire concerne l'octroi d'un contrat pour la gestion de l'exploitation de la plage urbaine de Verdun conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11). Ledit contrat est d'une durée de trois ans durant les saisons estivales 2019, 2020 et 2021. Le contrat prendra effet le 1 juin 2019 pour se terminer le 10 septembre 2021.

JUSTIFICATION

Afin d'assurer un site sécuritaire, l'arrondissement de Verdun a procédé à un appel d'offres, et ce, du 13 au 28 mars 2019, (numéro 19-17392). Cet appel d'offres a été lancé et a paru dans le journal Le Devoir, le système électronique SEAO ainsi que sur le site Internet de la Ville de Montréal. La durée de la publication a été de 15 jours calendrier. Les soumissions ont été ouvertes le 28 mars 2019 à 13 h 30. Le délai prévu pour la validité des soumissions est de 90 jours soit jusqu'au 25 juin 2019.

Deux (2) addenda ont été produits et envoyés à tous les preneurs de documents d'appel d'offres.

Le premier addenda a été envoyé le 18 mars 2019 pour avoir plus d'information sur la cueillette et l'échantillonnage des analyses d'eau.

Le second addenda a été envoyé le 22 mars 2019 pour plus de précisions sur le protocole de fermeture préventive, sur le transport et le nombre d'échantillonnages et sur la comptabilisation des horaires du personnel.

Sur 5 preneurs de cahier de charges:

- quatre entreprises ont déposé des soumissions;
- une entreprise s'est désistée;

- quatre soumissions déposées ont été jugées conformes.

Soumissions conformes	Prix (taxes incluses)
1. Groupe Domisa inc.	345 846,33 \$
2. SODEM inc.	352 761,09 \$
3. Service de Sauveteurs QN inc.	393 850,66 \$
4. Piscines PLPS inc.	485 434,00 \$
Estimation initiale indiquée dans l'AO	344 925,00 \$
Coût moyen des soumissions conformes (\$) <i>((total du coût des soumissions conformes / nombre de soumissions))</i>	394 472,80 \$
Écart entre la moyenne et la plus basse conforme (%) <i>((coût moyen des soumissions conformes - la plus basse) / la plus basse) x 100</i>	14,1 %
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (\$) <i>(la plus basse conforme - la plus haute conforme)</i>	-139 587,67 \$
Écart entre la plus basse et la plus haute conformes (%) <i>((la plus basse conforme - la plus haute conforme) / la plus haute conforme) x 100</i>	28,75 %
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale(\$) <i>(l'adjudicataire - estimation)</i>	921,33 \$
Écart entre Groupe Domisa inc. et l'estimation initiale (%) <i>((Groupe Domisa inc. - estimation initial) / estimation) x 100</i>	0,26 %

Les faibles écarts observés dans le tableau illustrent que les prix soumis sont concurrentiels et reflètent assez bien ceux du marché actuel et justifie notre recommandation d'octroyer le contrat à Groupe Domisa inc.

Les validations requises ont été faites selon lesquelles l'adjudicataire recommandé ne fait pas partie de la liste restreinte des entrepreneurs de la Régie du bâtiment du Québec (RBQ), ni de la liste restreinte du Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

ASPECT(S) FINANCIER(S)

L'octroi du contrat est fait à la compagnie Groupe Domisa inc., numéro de fournisseur 318800.

Le coût total du contrat à octroyer est de 345 846,33 \$ (taxes incluses).

Les crédits proviennent du budget de fonctionnement:

2436	0010000	305724	07153	54506	027221
------	---------	--------	-------	-------	--------

DÉVELOPPEMENT DURABLE

La plage offre aux citoyens l'accès à des activités de loisirs récréatifs et aquatiques et contribue à l'amélioration de la qualité de vie.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

Ne pas octroyer ce contrat obligera la Ville à maintenir la plage fermée et en interdire la baignade conformément au Règlement sur la sécurité dans les bains publics (B-1.1,r 11).

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Début du contrat: le 1 juin 2019.

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Les clauses de la déclaration des liens d'affaires et les clauses particulières en prévention de la collusion et de la fraude ont été incluses dans les documents d'instructions remis aux soumissionnaires par le Service de l'approvisionnement. Ce dossier respecte les politiques suivantes :

- Règlement sur la gestion contractuelle 18-038 (2018-06-18);
- Politique d'approvisionnement C-RM-APP-PA-15-001.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Validation du processus d'approvisionnement :
Service de l'approvisionnement , Direction acquisition (Andres LARMAT)

Certification de fonds :
Verdun , Bureau du directeur d'arrondissement (Simona STOICA STEFAN)

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Andres LARMAT, Service de l'approvisionnement

Lecture :

Andres LARMAT, 9 avril 2019

RESPONSABLE DU DOSSIER

Marlène M GAGNON
Chef de division des sports, des loisirs et du
développement social

ENDOSSÉ PAR

Nicole OLLIVIER
Directrice

Le : 2019-04-09



Dossier # : 1194422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la construction d'une seconde vague de 40 dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun.

Autoriser le dépôt de trois demandes de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la construction de dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun.

ATTENDU QUE l'arrondissement a le désir d'offrir des milieux de vie sécuritaires;

ATTENDU QU'il est souhaité de sécuriser les rues de notre arrondissement;

ATTENDU QUE des citoyens ont souhaité la mise en place des mesures de sécurisation à des endroits sensibles;

ATTENDU QUE l'obtention d'un soutien financier par le ministère des Transports du Québec (MTQ) rend possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de dos d'âne en permettant de combler l'écart budgétaire et en consolidant la viabilité des projets;

ATTENDU QUE l'arrondissement s'engage à réaliser les projets d'infrastructure déposés;

CONSIDÉRANT l'attestation de conformité rendue par le directeur et son équipe de la Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal;

Il est recommandé :

D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la construction de dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun;

D'autoriser le directeur de la direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal, à signer les demandes et tout engagement relatif à ces demandes.

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1194422005

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction des travaux publics , Direction adjointe des projets d'infrastructure et du génie municipal
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Autoriser le dépôt d'une demande de subvention au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière pour la construction d'une seconde vague de 40 dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun.

CONTENU

CONTEXTE

L'arrondissement de Verdun s'engage, depuis plusieurs années déjà, à être un acteur dans l'amélioration du bilan routier. Il poursuit année après année son ambitieux programme de sécurisation des voies publiques et d'amélioration de la sécurité des usagers vulnérables (réduction de la vitesse dans les rues locales, mesures d'apaisement, aménagements modérateurs de vitesse, ajustement de la signalisation, construction de saillies, etc.). Son programme vise, entre autres, la sécurisation des abords des écoles et des parcs.

Le gouvernement du Québec a mis en place le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière afin de soutenir les initiatives en matière de sécurité routière. Le programme, financé à même les sommes perçues pour les infractions décelées par les radars photo et les appareils de surveillance aux feux rouges, vise à contribuer à l'amélioration du bilan routier et à atteindre divers objectifs liés à la sécurité routière dont l'objectif est de « diminuer les risques de décès et de blessures des usagers de la route » (Programme, août 2017).

À cet effet, le ministre des Transports du Québec à ce moment, André Fortin, avait annoncé un nouvel appel à projets en mai 2018. Les organismes admissibles étaient donc invités à déposer une demande d'aide financière avant le 31 mars 2019, pour des projets visant à améliorer la sécurité routière. Plus précisément, le Ministère accorde, entre autres, un soutien financier aux municipalités locales qui souhaitent réaliser un projet d'aménagement d'infrastructures sur leur territoire visant à « diminuer les risques de décès et de blessures des usagers du réseau routier, notamment en ce qui concerne les types de clientèle les plus vulnérables comme les cyclistes, les piétons, la clientèle scolaire, les personnes âgées et les personnes en perte d'autonomie » et « encourager les meilleures pratiques en matière de sécurité routière, qu'elles privilégient les modes d'intervention ayant déjà démontré leur efficacité ou qu'elles soient innovatrices » (Programme, août 2017). L'aide financière maximale accordée est de 350 000 \$ par projet sans toutefois dépasser 50 % des coûts admissibles. Pour être admissibles, les projets doivent débuter dans un délai de 12 mois suivant l'accord du soutien financier par le ministre et se terminer au plus tard 2 ans suivant cette date.

Le présent dossier vise donc à autoriser le dépôt, au programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière, de la demande de construction de dos d'âne allongés sur rue dans l'arrondissement de Verdun.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

Aucune

DESCRIPTION

L'installation de ralentisseurs sur rues de type dos d'âne allongé fait partie des mesures d'apaisement de la circulation retenues par l'arrondissement de Verdun dans le cadre de la mise en oeuvre de son plan local des déplacements (PLD) adopté en septembre 2017. Par ce moyen, l'arrondissement souhaite réduire la vitesse de la circulation dans les secteurs sensibles, notamment les rues adjacentes aux écoles et aux parcs. La demande de subvention, si acceptée, permettra de réaliser une seconde vague de 40 dos d'âne sur rue qui seront construits à l'été 2019.

Les travaux d'infrastructures souhaités pour le projet ont tous les mêmes objectifs en matière de sécurité routière, soit de réduire la vitesse de circulation des véhicules dans les secteurs sensibles, notamment les rues adjacentes aux écoles et aux parcs.

La réalisation des travaux de construction pour ces projets est planifiée en 2019.

JUSTIFICATION

Les dos d'âne allongés permettent de réduire la vitesse des véhicules jusqu'à la limite de vitesse des rues sur lesquels ils seront construits, soit approximativement 30 km/h. La géométrie et le profil des dos d'âne sont basés sur le Guide canadien d'aménagement des rues conviviales de l'Association des transports du Canada (ATC).

L'implantation de dos d'âne allongés est une méthode d'apaisement de la circulation reconnue qui diminue grandement la vitesse des véhicules et, par conséquent, améliore la quiétude des riverains et la sécurité des piétons et cyclistes. Il est aussi reconnu que la vitesse de circulation a une incidence sur la gravité des blessures en cas de collision entre un véhicule automobile et un piéton/cycliste.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

Le soutien financier accordé par le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière représente une aide non négligeable pour soutenir l'installation de dos d'âne dans notre arrondissement.

Cette possible subvention permettra à l'arrondissement de réaliser le projet souhaité en comblant les écarts budgétaires, en consolidant la viabilité du projet et en assurant la mise en place de meilleure pratique en matière d'aménagement pour la sécurité routière.

L'obtention d'un soutien financier du ministère des Transports du Québec (MTQ) rendra possible la bonification et la réalisation d'un plus grand nombre de dos d'âne sur le territoire.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

Le projet de construction de dos d'âne allongés permettra d'assurer la qualité de vie des milieux résidentiels.

IMPACT(S) MAJEUR(S)

L'ensemble des demandes devaient être déposées au MTQ avant le 31 mars 2019 et une autorisation du conseil d'arrondissement était requise avant le dépôt. Par contre, étant donné que nous n'avons pas été en mesure de passer ce dossier au conseil d'arrondissement du mois de mars et du mois d'avril, nous déposons cette demande d'autorisation au conseil d'arrondissement extraordinaire du 26 avril, même si nous avons déjà déposé notre demande de subvention. Nous ferons donc parvenir la résolution en complément de notre dossier lorsque cette dernière sera rédigée et signée.

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

En contrepartie de l'aide financière, le ministère des Transports du Québec veut être invité « à toutes les activités de communication et de relations publiques organisées en lien avec le projet » et que nous nous engageons à « faire connaître la contribution financière du ministère, notamment en apposant la signature gouvernementale sur tous les outils de communication conformément aux exigences du Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec».

La présente décision sera annoncée dans le communiqué des faits saillants de la séance du conseil qui est diffusé sur le fil de presse, dans les médias sociaux et l'infolettre ainsi que sur le site Web de l'arrondissement.

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Demande de subvention: 31 mars 2019

Conception de l'aménagement / plans et devis: Printemps 2019

Réalisation des travaux: Printemps et été 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

À la suite des vérifications effectuées, l'endosseur du sommaire décisionnel atteste de la conformité de ce dossier aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs.

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

ENDOSSÉ PAR

Le : 2019-04-09

Marie-Ève NADEAU
Agent(e) technique en circulation &
stationnement - tp - hdu

Jean CARDIN
Directeur



Dossier # : 1195291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce et d'une surface de jeux - lots 1 860 760 et 1 860 759

CONSIDÉRANT :

- la demande d'implantation d'une école temporaire au 14, place du Commerce, annexe de l'école des Marguerite située à l'île-des-Soeurs;
- le besoin exprimé par la Commission scolaire Marguerite Bourgeoys visant à ajouter des espaces pour le dernier cycle du primaire, dès la rentrée scolaire 2019;
- la présence d'une autoroute adjacente au site retenu pour l'école temporaire;
- l'aménagement d'une cour d'école sur le terrain voisin sur une portion laissée actuellement vacante et gazonnée;
- la qualité constructive du bâtiment du 14, place du Commerce;
- les objectifs et critères d'évaluation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale énumérés à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700 et au sommaire, relatifs à la demande de permis déposée pour l'aménagement d'une école temporaire et d'une cour d'école.

Il est recommandé :

D'APPROUVER, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, les plans d'architecture A104 et A105, préparés par Stéphane Lessard, architecte, déposés, estampillés et datés du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 760.

DE REFUSER, en vertu des objectifs et critères prévus à l'article 363.44 du Règlement de zonage n°1700, l'approbation du plan d'aménagement de la cour d'école, préparé par Stéphane Lessard, architecte, déposé, estampillé et daté du 17 avril 2019, par la Division de l'urbanisme, accompagnant une demande de permis – lot 1 860 759.

Signataire :

Nicole OLLIVIER

Directrice
Verdun , Direction de la culture_des sports_des loisirs et du développement
social

IDENTIFICATION

Dossier # :1195291003

Unité administrative responsable :	Arrondissement Verdun , Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises , Division de l'urbanisme
Niveau décisionnel proposé :	Conseil d'arrondissement
Projet :	-
Objet :	Demande d'approbation par plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre l'aménagement d'une école primaire de 10 classes dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce et d'une surface de jeux - lots 1 860 760 et 1 860 759

CONTENU

CONTEXTE

Le requérant a déposé une demande afin d'aménager une école annexe à l'École des Marguerite, et y proposer 10 classes primaires dans le bâtiment situé au 14, place du Commerce ainsi qu'une surface de jeux sur le lot adjacent. Les classes seraient occupées par les élèves excédentaires du dernier cycle primaire de l'École des Marguerite, soit les 5^e et 6^e années. La commission scolaire Marguerite-Bourgeoys (CSMB) soutient le présent dossier et bénéficiera des espaces ajoutés pour sa clientèle scolaire. Le terrain est situé dans la zone I03-10, au niveau du Règlement de zonage n° 1700 et est adjacent au corridor autoroutier 10-15 liant l'île de Montréal et la rive-sud.

Le projet d'aménagement doit être évalué en PIIA en vertu de l'article 363.44 du Règlement de zonage n° 1700 pour l'ajout d'un usage sensible dans un bâtiment adjacent à une emprise autoroutière.

DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)

N/A

DESCRIPTION

Terrain

Les lots 1 860 760 et 1 860 759 sont d'une superficie respective de 6 200 m² et de 9 645 m². Le terrain donne sur la place du Commerce et est adjacent au corridor autoroutier 10-15.

Milieu d'insertion

Le projet s'inscrit dans le secteur commercial de L'Île-des-Sœurs et sera situé à proximité de la future station du Réseau express métropolitain (REM) développé par la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ-Infra). Quelques terrains sont toujours vacants dans ce secteur.

Projet et aménagement paysager de la cour d'école

L'école serait aménagée au rez-de-chaussée (espaces communs) et au 2e étage (classes)

du bâtiment. Une cour d'école de 1344 m² est prévue sur le terrain voisin, pour une superficie de 4,8 m² par élèves et non 6 m², tel que l'avance le document d'analyse.

Les locaux visent à être aménagés pour la prochaine rentrée scolaire, en août 2019. Selon l'échéancier déposé les travaux d'aménagement doivent ainsi débuter ce printemps et dureront 3 mois.

Le terrain retenu pour la cour d'école est actuellement gazonné. On y propose d'aménager une portion en poussière de pierre compactée et une seconde en paillis de copeaux de bois. Selon le requérant, la localisation de la cour n'est pas problématique tant au niveau de la qualité de l'air qu'au niveau sonore.

Étude sonore

L'étude déposée par le requérant relève les niveaux sonores des pièces intérieures et de la cour d'école, à la limite de l'aire de stationnement et de l'aire gazonnée. L'étude indique un léger dépassement de la norme de 40 dBA; au niveau du rez-de-chaussée, le niveau sonore étant de 42 dBA. Pour les classes proposées au 2e étage, la norme est respectée.

Le niveau sonore est de 67 dBA à la jonction entre l'aire de stationnement et l'aire de jeux envisagée sur le terrain gazonné, la limite étant de 55 dBA pour des espaces de détente à l'extérieur d'un bâtiment. Dans son analyse, le requérant indique que ce niveau sonore (67 dBA) est comparable à des implantations existantes en milieu urbain.

JUSTIFICATION

RECOMMANDATION DE LA DIRECTION

La Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises (DAUSE) est d'avis que la cour d'école devrait permettre la conservation de l'aire gazonnée et tirer profit de l'aménagement paysager existant pour les élèves qui fréquenteront l'établissement scolaire. Elle est d'avis qu'un plateau sportif type basketball pourrait être aménagé sur l'espace de stationnement et le reste de la cour adjacente sur la partie gazonnée qui, par ailleurs, conserverait sa qualité d'origine. La DAUSE propose aussi l'ajout d'écrans végétaux entre l'autoroute, le stationnement et les aires de jeux afin de réduire l'impact sonore provenant de l'autoroute. Finalement, la dernière recommandation vise à améliorer la plantation d'arbres au pourtour de la cour gazonnée.

En prenant compte les modifications proposées, la DAUSE émet un avis favorable au projet d'école vu son caractère temporaire.

16 AVRIL 2019 - ANALYSE DES MEMBRES DU CCU

La DAUSE effectue une présentation du dossier suite à quoi un représentant de la CSMB répond aux questions des membres du CCU. Les membres délibèrent ensuite et expriment plusieurs réserves sur la qualité de l'aménagement extérieur, tout en reconnaissant que le bâtiment, lui, est adéquat pour l'aménagement des classes et espaces communs; cafétéria, salle polyvalente, gym et administration.

Les membres questionnent la cour d'école essentiellement quant à sa capacité d'éloigner et de protéger les enfants des nuisances provenant de l'autoroute. Ils expriment le souhait que l'aménagement de la cour se rapproche de la place du Commerce, que sa superficie puisse être supérieure à 6 m² par enfants et que des plantations, des écrans et des murs végétaux permettent d'atténuer les impacts du corridor autoroutier, notamment les bruits, supérieurs au seuil de 55 dBA. Au point de vue qualitatif, ils souhaitent que l'aménagement puisse également bonifier l'environnement des enfants de cette école.

Finalement, il est suggéré qu'un système de monitoring des émanations soit installé sur le

site afin de mesurer les polluants, émanations et poussières provenant de l'autoroute.

16 AVRIL 2019 - RECOMMANDATION DES MEMBRES DU CCU

Unaniment, les 7 membres recommandent favorablement l'aménagement intérieur de l'école dans le bâtiment du 14, place du Commerce. Par contre, ils souhaitent que la cour extérieure soit éloignée et son aménagement amélioré en fonction des éléments soulevés à l'analyse du dossier.

ASPECT(S) FINANCIER(S)

N/A

DÉVELOPPEMENT DURABLE

N/A

IMPACT(S) MAJEUR(S)

N/A

OPÉRATION(S) DE COMMUNICATION

N/A

CALENDRIER ET ÉTAPE(S) SUBSÉQUENTE(S)

Comité consultatif d'urbanisme : 16 avril 2019

Conseil d'arrondissement : 26 avril 2019

CONFORMITÉ AUX POLITIQUES, AUX RÈGLEMENTS ET AUX ENCADREMENTS ADMINISTRATIFS

Le projet d'agrandissement est soumis aux objectifs et critères d'évaluation des articles suivants :

ARTICLE 363.44 OBJECTIFS ET CRITÈRES À RESPECTER PRÉALABLEMENT À TOUTE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION, D'AGRANDISSEMENT OU À UNE DEMANDE DE PERMIS VISANT UN CHANGEMENT D'USAGE PERMETTANT D'OCCUPER UN BÂTIMENT AVEC UN USAGE SENSIBLE SUR UN TERRAIN IDENTIFIÉ À L'ARTICLE 363.41.

Un PIIA visé à la sous-section 19 de la section 1 du chapitre 9 doit respecter les objectifs et les critères ci-après établis :

a) L'implantation de la construction doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Le projet est le plus éloigné possible de l'autoroute;

ii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter de localiser les pièces sensibles au bruit comme une chambre, un salon ou une salle de classe du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces munies d'un système de climatisation intégré;

iii) Les bâtiments sont implantés de manière à éviter les effets de réverbération du bruit.

b) L'architecture des bâtiments doit avoir un effet atténuateur sur le bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) Les murs et les fenêtres du bâtiment doivent être conçus de manière à assurer une insonorisation adaptée aux pièces sensibles au bruit;

ii) La distribution des ouvertures sur les murs est faite de manière à limiter l'exposition des fenêtres des pièces sensibles au bruit du côté de l'autoroute, sauf s'il s'agit de pièces

munies d'un système de climatisation intégré.

c) L'aménagement extérieur du site doit contribuer à l'atténuation du bruit. Les critères suivants doivent être respectés :

i) L'aménagement des espaces extérieurs prévoit des occupations peu sensibles au bruit du côté de l'autoroute;

ii) Les plantations, les écrans, les talus et les dépendances sont conçus et implantés de manière à participer à la réduction du bruit de l'autoroute.

d) Lorsqu'un projet comprend un usage sensible identifié à l'article 82.1, prévu sur un terrain adjacent à l'emprise autoroutière et à moins de 300 m de celle-ci et compris dans un secteur à construire ou à transformer, dans un secteur faisant l'objet d'un programme particulier d'urbanisme ou dans un secteur de planification stratégique identifiés à l'annexe K, le projet est soumis aux exigences suivantes :

i) Le niveau sonore mesuré dans les parties de l'immeuble où s'exerce l'usage sensible doit être inférieur à 40 dBA Leq (24h);

ii) Lorsqu'un espace de détente au sol situé à l'extérieur du bâtiment est prévu à un projet, le niveau sonore mesuré sur cet espace doit être inférieur à 55 dBA Leq (24h).

VALIDATION

Intervenant et sens de l'intervention

Autre intervenant et sens de l'intervention

Parties prenantes

Lecture :

RESPONSABLE DU DOSSIER

Frédéric ST-LOUIS
Conseiller en aménagement

ENDOSSÉ PAR

Stéphane BERNAQUEZ
Directeur

Le : 2019-04-17